

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 1

Objet : APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022.

L'an deux mille vingt-deux

Le 15 novembre, à 9 heures

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2022, s'est réuni à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Était absente excusée et représentée :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI.

Étaient absents excusés :

Jean-Christophe POULET.

Benoit BLANCHARD.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 04,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23.

Nombre de présents : 20.

Nombre de pouvoirs : 01.

Nombre de votants : 21.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Bureau Communautaire du 13 septembre 2022.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Pour extrait conforme,

Le présent acte administratif a été :

- Publié sur le site internet www.valparisis.fr le 22/09/2022

En application des Art. L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT

Il est rendu exécutoire le 22/09/2022
P: le Président,



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,




Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Paris, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Paris,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »